

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

Promotion de la santé en faveur des élèves DSDEN 92

Commune de : le plessis Robinson

Santescolaire.leplessisrobinson@ac-versailles.fr

A l'attention des **parents d'élèves** atteints de maladie chronique ou de handicap Procédure de demande ou de mise en place d'un

Projet d'Accueil Individualisé PAI

Circulaire du 10-2-2021 (NOR: MENE2104832C)

L'objectif du PAI est de favoriser l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles physiques (allergies, asthme, diabète, épilepsie, drépanocytose, leucémie, etc.) ou psychiques (troubles scolaires anxieux, troubles du comportement alimentaire, syndromes dépressifs, etc.) évoluant sur une période longue.

Le PAI est élaboré à la demande des familles, <u>à chaque entrée</u> dans un nouvel établissement scolaire, pour toute **la durée de la scolarité dans le même établissement**, sous réserve de la transmission des éléments nécessaires à chaque rentrée scolaire. Le PAI peut être révisé ou modifié à tout moment de la scolarité.

Il peut être arrêté à la demande écrite de la famille.

La première année dans un établissement, la famille fournit à l'établissement selon l'organisation locale :

- La partie 1\* du PAI (administrative) remplie et signée en page 1 (en ajoutant si possible une adresse mail)
- La partie 3\* « protocole d'urgence » standard ou spécifique à la pathologie de l'enfant remplie par le médecin traitant/spécialiste
- Une ordonnance de moins de 3 mois, et les traitements (valables pour l'année scolaire),
- La fiche médicale de liaison standard\* ou spécifique à la pathologie de l'enfant\* ou compte rendu du médecin traitant/spécialiste de la pathologie de l'enfant sous pli cacheté à l'attention du médecin scolaire
- Les annexes selon les besoins de l'enfant : fiche restauration remplie par le médecin traitant/spécialiste en cas de régime alimentaire pour raison médicale (à valider par la mairie dans le 1<sup>er</sup> degré ou le chef d'établissement dans le 2<sup>nd</sup> degré), courrier sous pli confidentiel à destination du SAMU etc.

<u>La partie 2\* sera renseignée par le médecin de l'éducation nationale</u> au vu des éléments transmis par la famille dès lors que des aménagements de la scolarité seront nécessaires.

\* fournis par l'établissement ou téléchargeables sur : <a href="https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades">https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades</a>)

Le service médical en faveur des élèves